



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Luxembourg, le 2 décembre 2011

Argumentaire de la proposition d'un texte de loi sur l'enseignement secondaire

Texte disponible sur : www.reformelycee.lu

Historique de l'enseignement postprimaire	3
Enseignement secondaire	3
La période de 1848 à 1911.....	3
La période de 1911 à 1968.....	4
La période à partir de 1968	5
Modifications de la loi du 10 mai 1968	6
Enseignement secondaire technique	9
Les missions de l'École.....	12
La société change et se diversifie	15
Des jeunes plus longtemps à l'école, plus libres et plus sollicités	15
Diversité des situations familiales.....	15
Diversité des milieux socio-économiques	15
Diversité des origines	16
Diversité linguistique.....	16
L'ambition de la réforme : équité et efficience	17
L'École se doit d'être juste.....	17
L'École se doit d'être efficiente.....	17
Le redoublement.....	18
Les mesures de la réforme	20
Parcours scolaire : différenciation, flexibilité	20
Les ordres d'enseignement	20
Orientation – spécialisation	21
Des redoublements encadrés.....	21
La structure de l'enseignement secondaire	21
Enseignement et apprentissages : des compétences au service de la formation tout au long de la vie	23
Langues: multilinguisme, communication, formation intellectuelle, flexibilité.....	25
Accompagnement : personnalisation, tutorat, encadrement.....	26
Orientation : préparation précoce, responsabilisation	26
Promotion de l'excellence.....	27
Un lycée, des partenaires: collaboration, droits et devoirs, communauté de vie	27
Pilotage des lycées: autonomie, qualité, monitoring	28
ANNEXES	28
Études sur le redoublement.....	29
Programme gouvernemental 2009-2014 concernant l'éducation	30

La société a profondément changé au cours des dernières décennies, et avec elle les défis et attentes auxquels est confrontée l'École. Notre environnement social, technologique, médiatique comme le cadre des valeurs ont connu de profondes mutations.

Un des faits les plus marquants de notre époque est l'explosion des savoirs, leur accessibilité totale et permanente, engendrée par le progrès scientifique et technologique. Cette explosion a un corollaire : elle rend beaucoup de pratiques culturelles et de connaissances factuelles obsolètes en l'espace de 5 à 10 ans.

À l'avenir, il ne s'agira plus seulement de maîtriser un métier, mais d'acquérir des compétences permettant de s'adapter à une société et un environnement technologique et professionnel changeant. Participer à la vie citoyenne, trouver un emploi et gérer sa carrière nécessite d'autres talents qu'hier : l'envie d'apprendre, la curiosité, la créativité, le goût de travailler ensemble, la remise en question, la recherche de l'excellence, sont les maîtres mots pour réussir dans le monde de demain.

La mission de l'École, et avec elle celle des enseignants, devient de plus en plus complexe et difficile. Il est évident que la société luxembourgeoise n'a plus grand chose en commun avec celle d'il y a 40 ans. Or la base de la législation en vigueur a été conçue à la fin des années 1960.

Historique de l'enseignement postprimaire

Enseignement secondaire

Depuis 1839, date de naissance du Luxembourg sous sa forme actuelle, l'enseignement secondaire a connu une évolution constante comme en témoigne la législation afférente. Toutefois, certaines lois, à savoir,

- la loi du 23 juillet 1848 sur l'organisation de l'enseignement supérieur et moyen,
- la loi du 17 juin 1911 concernant l'organisation de l'enseignement moyen des jeunes filles et
- la loi du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI : de l'enseignement secondaire

ont eu une importance particulière pour l'évolution de l'enseignement secondaire, et c'est en fonction de ces lois qu'on peut diviser son histoire en trois grandes périodes.

La période de 1848 à 1911

L'enseignement secondaire qui, jusqu'en 1945 porte la dénomination « enseignement moyen », est organisé par voie législative en 1848. Il comporte un gymnase - une filière avec l'étude du grec et du latin - donnant accès à l'enseignement supérieur et une école industrielle – une filière offerte aux « jeunes gens qui se destinent aux arts, à l'industrie et au commerce » (art. 5 ; loi du 23 juillet 1848). L'enseignement supérieur, offert aux « Cours supérieurs », et menant au grade de candidat en sciences physiques et mathématiques et de candidat en philosophie et lettres est organisé par cette même loi.

L'Athénée de Luxembourg est au début le seul établissement offrant toutes les classes du gymnase et de l'école industrielle ; aux progymnases de Diekirch et d'Echternach seulement une partie des classes sont organisées. Toutefois, vers la fin du 19^e et au début du 20^e siècle, l'offre scolaire est diversifiée : les progymnases de Diekirch (1891) et d'Echternach (1900) deviennent des gymnases, l'école industrielle de l'Athénée est séparée du gymnase et devient un établissement autonome (l'actuel LGL ; 1892) et à Esch-sur-Alzette, une école industrielle est créée (l'actuel LGE ; 1901).

Les études au gymnase portent au début sur une année préparatoire et six années gymnasiales, puis l'année préparatoire est transformée en septième année gymnasiale. L'enseignement, qui comprend un grand nombre de leçons de latin et de grec, est monolithique et ce n'est qu'en 1908 que l'anglais est introduit et qu'un début de spécialisation apparaît dans les classes supérieures.

La durée des études à l'école industrielle est d'abord de cinq années dont une année préparatoire. Au cours de la période 1848 à 1910, l'année préparatoire disparaît et les études proprement industrielles sont portées à six ans. L'anglais figure au programme dès 1848 et en 1892 une section commerciale est ajoutée dans les classes supérieures à la section industrielle.

Quant aux examens, les études au gymnase sont sanctionnées par un « examen de maturité », celles de l'école industrielle par un « examen de capacité » qui toutefois ne donne pas accès à l'enseignement supérieur organisé au Luxembourg aux Cours supérieurs. Un examen de passage des classes inférieures aux classes supérieures du gymnase et de l'école industrielle est introduit en 1869 et un examen d'admission en VII^e gymnasiale et en VI^e industrielle, commun à tous les établissements, en 1907.

En ce qui concerne les langues véhiculaires, l'allemand et le français, une décision importante est déjà prise en 1850, puisque le règlement général prescrit que « dans le choix des livres de classe (...) il est fait, autant que possible, une part égale à la langue allemande et à la langue française, comme langues véhiculaires de l'enseignement ».

La période de 1911 à 1968

La date de 1911 marque une étape importante dans l'évolution de l'enseignement secondaire, puisque c'est seulement en 1911 que sont créés les lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette et que les jeunes filles ont accès à des études secondaires dans un établissement public.

Toutefois pour des raisons économiques et sociales, le législateur d'alors ne peut se faire à l'idée que l'enseignement offert aux jeunes filles soit le même que celui offert aux garçons.

Ainsi est mis en place un enseignement secondaire spécifique comportant une division inférieure de trois années d'études et une division supérieure avec une section professionnelle de deux années ainsi qu'une section moderne et une section latine de quatre années. La division inférieure offre un enseignement général, comportant l'anglais mais également des disciplines comme la couture et l'enseignement ménager. La section professionnelle et la section « langues modernes » préparent à la vie active, et la section latine aux études universitaires.

Cette décision du législateur de retarder de trois années l'étude du latin – qui à l'époque est la condition sine qua non pour aborder des études universitaires menant notamment au professorat et aux professions libérales - reflète le souci de certains milieux d'offrir cette voie uniquement aux jeunes filles les plus douées et d'éviter ainsi une pléthore dans des professions présumées être réservées aux hommes.

Quant aux examens, la loi du 17 juin 1911 prévoit un examen d'entrée, un examen de passage pour accéder à la division supérieure et un examen de maturité pour les élèves de la section langues modernes et de la section latine.

Cette structure de l'enseignement secondaire pour les jeunes filles est maintenue jusqu'en 1968 avec quelques légers changements après la Seconde Guerre mondiale : la section professionnelle de deux ans est abolie et la section des langues modernes est subdivisée en un ordre ménager et un ordre commercial.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire des garçons durant la période de 1911 à 1968 – les années de l'Occupation nazie mises à part - il change peu, de sorte qu'en 1968, il comprend :

- une section gréco-latine de sept années ;
- une section latine de sept années avec, à partir de la classe de troisième, une sous-section A (langues) et une sous-section B (mathématiques), auxquelles s'ajoute à partir de la classe de deuxième une sous-section C (biologie) ;
- une section moderne de six années avec, à partir de la classe de troisième, une sous-section industrielle et une sous-section commerciale.

Reste à relever qu'en 1945, suite aux bouleversements que l'enseignement a connus durant l'Occupation, de nouvelles dénominations sont introduites :

- les gymnases de l'Athénée de Luxembourg, de Diekirch et d'Echternach sont renommés Athénée de Luxembourg, Lycée classique de Diekirch et Lycée classique d'Echternach ; les écoles industrielles et commerciales de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette sont renommés « lycées de garçons » ;
- l'enseignement moyen est renommé « enseignement secondaire » ;
- les diplômes de maturité et de capacités sont renommés « diplômes de fin d'études secondaires ».

La période à partir de 1968

La loi du 10 mai 1968, dont les travaux préparatoires ont débuté en 1959, change profondément les structures de l'enseignement secondaire. Elle fait table rase des structures antérieures en prévoyant le même enseignement pour les garçons et les jeunes filles, rendant ainsi possible la mixité des classes et des établissements. Un cours de morale laïque est introduit parallèlement au cours d'instruction religieuse et morale, avec la possibilité pour les élèves d'être dispensés des deux cours. La position du latin se trouve affaiblie en ce sens que son étude n'est plus décisive pour le choix d'une section et l'étude du grec, mise en concurrence avec l'anglais, est vouée à disparaître.

La nouvelle structure prévoit une durée des études de sept ans avec une division inférieure de trois ans (classe d'orientation, sixième, cinquième) et une division supérieure de quatre ans (quatrième, troisième, deuxième, première).

Dans la classe d'orientation, les programmes sont les mêmes pour tous les élèves. A l'entrée en sixième les élèves optent soit pour l'enseignement classique soit pour l'enseignement moderne. Les élèves de l'enseignement moderne commencent l'étude de l'anglais en classe de sixième et ils ont la possibilité d'apprendre une quatrième langue vivante à partir de la classe de quatrième tandis que les élèves de l'enseignement classique commencent l'étude du latin en sixième, l'étude de l'anglais en cinquième et n'ont pas la possibilité d'apprendre une quatrième langue vivante. Le latin devient ainsi une discipline qu'on étudie en supplément et qui s'adresse plutôt à une élite d'élèves.

À partir de la classe de quatrième, sont introduites, pour l'enseignement classique et l'enseignement moderne, une section langues (A) et une section sciences comportant une option, soit mathématiques (B), soit sciences naturelles (C), soit sciences économiques (D).

La loi du 10 mai 1968 introduit également les services de psychologie et d'orientation scolaires, les conseils d'éducation et la gratuité de l'enseignement secondaire.

La loi laisse à un règlement grand-ducal le soin de déterminer l'admission à l'enseignement secondaire : ce règlement prévoit un examen d'admission, remplacé en 1998 par une procédure d'orientation. Quant à l'examen de passage, la loi le maintient en tant que possibilité ; il est aboli en 1975.

La loi du 10 mai 1968 définit également la finalité de l'enseignement secondaire en mettant l'accent sur une formation générale et sur la préparation aux études universitaires (« L'enseignement secondaire, destiné aux garçons et aux jeunes filles, prépare, sur la base d'une formation générale approfondie, essentiellement aux études supérieures de niveau universitaire. »).

Modifications de la loi du 10 mai 1968

La loi du 23 décembre 1978 porte sur le statut des directeurs-adjoints.

La loi du 13 avril 1979 ajoute, dans la division supérieure, une section artistique comportant une option, soit pour les arts, soit pour la musique. De même, elle prévoit qu'un règlement grand-ducal peut autoriser la création de classes de la division inférieure de l'enseignement secondaire auprès d'un établissement public d'enseignement moyen et/ou professionnel.

La loi du 16 novembre 1988 prévoit des modifications concernant l'enseignement de la morale laïque, dénommée désormais « formation morale et sociale ». Un Conseil national de formation morale et sociale est créé qui a notamment pour attributions « de veiller à ce que le cours de formation morale et sociale soit dispensé dans un esprit d'objectivité philosophique et idéologique » et, surtout, d'accorder la dispense des deux cours d'instruction religieuse et morale et de formation morale et sociale aux élèves qui « se réclament d'une croyance religieuse dont les adhérents n'assurent pas de cours d'instruction religieuse et morale dans le cadre des horaires scolaires ». Cette mesure plus restrictive était devenue nécessaire puisque la disposition de la loi de 1968 accordant une dispense du cours d'instruction religieuse et morale et du cours de morale laïque sur simple déclaration écrite des parents avait mené à un exode massif des élèves de ces deux cours.

La loi du 22 juin 1989 apporte des modifications plus substantielles à la structure de la division supérieure de l'enseignement secondaire. En effet, il s'était avéré que la structure de la division supérieure introduite par la loi de 1968 obligeait les élèves à faire leur choix d'une section à un moment où beaucoup d'entre eux ne savaient pas encore quelle voie ils allaient poursuivre après les études secondaires. Or, le système était assez rigide, de sorte qu'un changement de section était souvent difficile. De surcroît, la structure en place avait encore d'autres inconvénients : elle ne permettait notamment pas aux élèves de l'enseignement classique d'apprendre une quatrième langue vivante et le programme de mathématiques était nettement insuffisant pour préparer les élèves de la section D à des études universitaires en sciences économiques.

Pour remédier à ces inconvénients, la loi de 1989 introduit une subdivision de la division supérieure en un cycle polyvalent (quatrième et troisième) et un cycle de spécialisation (deuxième et première). De même, deux orientations sont créées : l'orientation littéraire et l'orientation scientifique. Au cycle polyvalent, les deux orientations se distinguent essentiellement par un programme de mathématiques différent, plus exigeant dans l'orientation scientifique. Au cycle de spécialisation, l'orientation littéraire comporte les sections A1 (langues), E (arts plastiques), F (musique) auxquelles est ajoutée une nouvelle section A2 (sciences humaines et sociales) ; l'orientation scientifique comporte les sections B (mathématiques-physique), C (mathématiques-sciences naturelles) et D (mathématiques-sciences économiques), cette dernière section ayant un programme de mathématiques plus poussé que l'ancienne section D.

En fait, la loi de 1989 reporte de deux années la spécialisation, les mathématiques mises à part. Par ailleurs, elle introduit les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) ainsi que des cours optionnels permettant une diversification accrue de l'offre scolaire. Elle offre également, au cycle polyvalent, la possibilité à tous les élèves d'opter dans le cadre de l'horaire normal pour l'étude d'une quatrième langue vivante, offre dont ont profité par la suite jusqu'à 80% des élèves.

Elle introduit également la possibilité d'autoriser, par voie réglementaire, l'organisation des classes du cycle polyvalent auprès d'un lycée technique.

La loi de 1989 comporte encore un chapitre « Personnel enseignant, administratif et technique » qui permet notamment d'introduire, dans les lycées, les fonctions d'éducateur et de bibliothécaire-documentaliste.

La loi du 8 juin 2001 donne une base légale aux commissions de l'examen de fin d'études secondaires.

La loi du 12 juillet 2002 porte à nouveau sur la division supérieure de l'enseignement secondaire et elle a pour but de répondre aux critiques dont certaines modifications introduites par la loi de 1989 faisaient l'objet. Ainsi la spécialisation de deux ans était jugée trop courte, la subdivision en orientation littéraire et orientation scientifique au cycle polyvalent était considérée comme factice, la section A2 dont la dénomination suggérait une parenté avec la section A1 était en fait une section D avec un programme de mathématiques allégé et les cours optionnels, regroupant les élèves dans des auditoriums différents, entraînaient des contraintes dans l'organisation des classes.

De surcroît, on reprochait à la structure introduite par la loi de 1989 de ne pas permettre « de consolider les connaissances acquises dans la division inférieure dans les langues et les mathématiques de sorte que les élèves, souvent, n'étaient pas en mesure d'appliquer correctement leur savoir ni de le transférer à des situations d'apprentissage nouvelles » (exposé des motifs de la loi de 2002).

Pour remédier à ces inconvénients, la loi de 2002 prévoit que le cycle polyvalent est réduit de deux à une année (classe de quatrième) et que la spécialisation commence à partir de la classe de troisième.

La classe polyvalente (classe de quatrième) a pour mission, d'une part, de permettre aux élèves de consolider les connaissances acquises dans la division inférieure, et, d'autre part, de les guider, grâce à des cours d'initiation en physique, chimie et sciences économiques, dans le choix de la section à l'entrée de la classe de troisième.

La loi de 2002 réduit également le nombre des cours optionnels, introduit une initiation aux algorithmes des langages informatiques en section B et transforme la section A2 en la section G avec des programmes orientés davantage vers les sciences humaines et sociales et le droit. En revanche, la nouvelle structure va entraîner une réduction sensible du nombre d'élèves apprenant une quatrième langue vivante.

Outre ces modifications portant sur les structures et orientations pédagogiques, la loi de 2002 abolit la dispense du cours d'instruction religieuse et morale et du cours de formation morale et sociale, coupant court à des abus manifestes. En effet, la loi de 1988 avait limité la dispense aux élèves appartenant à une croyance religieuse autre que la religion catholique. Elle procurait ainsi aux élèves l'occasion de faire une déclaration en ce sens dans le but d'être libéré de l'un et de l'autre de ces deux cours.

Après 2002, la loi de 1968 subit encore certaines modifications en 2004 et en 2005. Ces modifications ne portent toutefois pas sur la structure de l'enseignement secondaire.

La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées introduit de nouvelles dispositions portant notamment sur le conseil de classe, le conseil d'éducation, la conférence des professeurs et les conditions de nomination des directeurs et des directeurs adjoints. Elle stipule également que la dénomination de « lycée », réservée à des établissements offrant un enseignement secondaire complet, s'étend dorénavant également aux établissements de l'enseignement secondaire technique créés après cette date.

La loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des lycées modifie à nouveau les conditions de nomination des directeurs et des directeurs-adjoints.

Les dispositions de la loi de 1979 et de la loi de 1989 permettant l'organisation des classes respectivement de la division inférieure et du cycle polyvalent de la division supérieure dans des établissements d'enseignement secondaire technique ont eu comme effet que le nombre des établissements offrant des classes de l'enseignement secondaire est allé croissant.

Parallèlement, le nombre des lycées offrant un enseignement secondaire complet est passé de huit établissements en 1968 à douze en 2010. Depuis 2000, la volonté expresse du législateur a été de prévoir par la loi dans les établissements d'enseignement postprimaire nouvellement créés la division inférieure de l'enseignement secondaire parallèlement aux classes de l'enseignement secondaire technique.

Quant au nombre des élèves de l'enseignement secondaire, il est passé de 533 en 1848 à 1 590 en 1911, à 6 931 en 1968 et à 13 072 en 2011. La population globale du Grand-Duché est passée de 171 000 en 1841 à 261 000 en 1911, 340 000 en 1968, 512 000 en 2011.

Ainsi la croissance de la population et la démocratisation de la société luxembourgeoise de la moitié du 19^e siècle à nos jours se reflètent également dans l'évolution de son enseignement secondaire.

Enseignement secondaire technique

L'histoire de l'enseignement secondaire technique à proprement parler débute en 1979. La création de ce nouvel ordre d'enseignement constitue l'aboutissement d'un long processus d'organisation cohérente de la formation des élèves qui n'entrent pas à l'enseignement secondaire dit « classique » mais sont capables d'aborder des études à la fois générales et spécialisées plus ou moins longues.

Lors de la création de l'École primaire, il avait été décidé de constituer une École primaire supérieure formant les élèves qui ne se destinaient pas à des études universitaires, mais éventuellement à une carrière de fonctionnaire. Ainsi, jusqu'en 1929 le certificat de l'École primaire supérieure permettait d'accéder à l'école normale.

La prolongation de l'obligation scolaire, l'évolution de l'École complémentaire (classes de fin d'études à l'enseignement primaire), l'extension de l'enseignement secondaire conduisirent au déclin de l'École primaire supérieure après la guerre. À la fin des années 50, la nécessité de créer un enseignement sui generis offrant des formations couvertes ni par l'enseignement secondaire classique ni par l'apprentissage professionnel se fit de plus en plus sentir. Un premier projet, visant à transformer l'école primaire supérieure en enseignement moyen fut déposé en 1962 par le ministre Pierre Frieden. Le projet préconisait l'introduction d'un enseignement moyen et était rédigé en tant que chapitre IV d'un vaste dispositif législatif réformant l'ensemble du système éducatif luxembourgeois. Le chapitre V était consacré à l'enseignement secondaire que l'on souhaitait réduire à 6 années avec un premier cycle d'orientation de deux années. L'opposition violente qu'ont alors suscitée les idées du ministre, notamment contre le report de l'enseignement du latin, firent s'enliser cette réforme.

Divers éléments du projet n'en furent pas moins repris par le ministre Jean Dupong, notamment le plus urgent, celui de l'enseignement moyen qui vit le jour en 1965. Cet ordre d'enseignement accueillait les jeunes qui possédaient suffisamment de capacités pour entamer des études au-delà de l'obligation scolaire sans pour autant avoir des attentes de réussite à l'enseignement secondaire et les préparait aux carrières inférieures et moyennes des administrations du secteur public et privé. L'École répondait ainsi à l'expansion du secteur tertiaire dans l'économie luxembourgeoise.

À ce moment, le paysage de la formation professionnelle était devenu très complexe. Tous ses organes avaient été créés pour donner une réponse ad hoc à un nouveau besoin de l'économie à commencer par l'École agricole, la plus ancienne (1856) en passant par l'École des Arts et Métiers (1896), l'École professionnelle d'Esch (1914), l'École hôtelière (1949) et les techniciens-chimistes (1969) à l'École de Commerce et de Gestion (1974).

La création de l'enseignement secondaire technique en 1979 répondait donc en premier lieu à ce besoin d'un dispositif cohérent pour toutes les formations professionnelles. Elles étaient structurées en cycles moyen et supérieur avec un cycle inférieur réservé à la formation générale et à l'orientation. Cette nouvelle visibilité, la transformation des écoles en lycées techniques, le positionnement des certificats par rapport aux certificats de l'enseignement secondaire allaient contribuer à la valorisation de la formation technique et professionnelle. Le caractère émancipateur le plus important de cette réforme, défendue par le ministre Robert Krieps, consista cependant dans l'introduction de l'équivalence entre les diplômes de fin d'études secondaires techniques et ceux de l'enseignement secondaire, ouvrant la voie d'accès aux études universitaires - ne fût-ce dans un premier temps qu'aux études en rapport avec la spécialité. C'est également au cours de cette législature qu'eurent lieu les premières nominations de professeurs de l'enseignement secondaire dans des écoles professionnelles.

À l'époque, le débat sur l'organisation de l'enseignement au cycle inférieur était très influencé par celui sur l'introduction d'un tronc commun. L'idée d'inclure tous les enfants issus de l'École primaire, donc également ceux de l'enseignement complémentaire, dans un système d'enseignement secondaire ne fut pas retenue, de même que celle d'établir des passerelles entre l'enseignement secondaire classique et le nouvel enseignement secondaire technique.

Le projet d'adaptation de l'enseignement secondaire technique en 1990 résulta avant tout de la nécessité de repenser la formation du technicien qu'il était toujours difficile de situer par rapport à celle de l'artisan. C'est dans ce sens que le ministre Marc Fischbach retravailla le projet déposé par son prédécesseur Fernand Boden. À l'époque trois régimes distincts (technique, technicien, professionnel) furent mis en place après le cycle inférieur. La loi fut mise à profit pour ouvrir aux détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires techniques l'accès général à des études universitaires. Le Luxembourg en tant signataire de la Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux études universitaires (Convention de Paris) était obligé de reconnaître e.a. le bac technique français équivalent au diplôme de fin d'études luxembourgeois alors que jusque-là il avait refusé cette ouverture à ses propres étudiants.

L'exposé des motifs de la loi évoquait également la nécessité de reconsidérer les contenus de l'enseignement secondaire technique et d'élaguer les programmes, d'introduire des sujets d'actualité, une approche interdisciplinaire et une évaluation plus nuancée des performances de l'élève fondée davantage sur ses points forts (pédagogie de la réussite). Les instructions données en 1990 aux commissions des programmes (document d'orientation pour la mise en œuvre du projet de loi 3300) n'eurent que peu d'effet. Il en alla de même pour les injonctions faites aux professeurs par la ministre Anne Brasseur d'apprendre aux élèves à appliquer les savoirs appris. Ces injonctions faisaient suite à la prise de conscience sur les compétences des élèves après la première étude PISA (2000).

Alors que les effectifs d'élèves de l'enseignement secondaire technique explosaient dans les années 80 et 90, la baisse des effectifs de l'enseignement complémentaire (50% des élèves de 6^e primaire dans les années 60, 15% au début des années 90) le réduisit à un enseignement résiduel. Comme par ailleurs l'accès à un apprentissage fut réservé aux détenteurs d'un certificat de réussite d'une classe de 9^e de l'enseignement secondaire technique, il fallait tout mettre en œuvre pour permettre à ces élèves d'accéder à une formation professionnelle. Après 1979, une collaboration étroite entre les lycées techniques et les écoles complémentaires avait permis, moyennant les classes préparatoires, de diriger un grand nombre d'élèves vers les classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique. Le rapprochement aboutit à l'intégration avec la création en 1994 de l'enseignement préparatoire comme voie de scolarisation à l'enseignement secondaire technique.

Les réformes des années suivantes se concentrent sur la modernisation des différentes voies de formation professionnelle (où le concept de compétence est pour la première fois mis en œuvre) et la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle continue. On devient conscient à cette époque que l'ouverture de l'accès aux études post-primaires conduit à une augmentation spectaculaire de l'hétérogénéité des élèves ; la lutte contre l'échec scolaire devient alors la préoccupation majeure qui s'articule dans des réformes successives des critères de promotion et des modalités des examens.

Les missions de l'École

L'École luxembourgeoise fut conçue au 20^e siècle quand le pays avait besoin d'une élite dirigeante bien formée et multilingue et d'une importante main-d'œuvre qualifiée pour travailler dans l'industrie sidérurgique. La population résidente était alors relativement homogène avec des enfants parlant en large majorité la même langue maternelle. Cette École a fait ses preuves ... dans le passé.

Plusieurs atouts du système actuel sont à préserver, dont notamment le multilinguisme, la diversité des savoirs transmis, la spécialisation approfondie, le caractère national de l'examen de fin d'études (une même norme pour tous les élèves).

Aujourd'hui il n'est pas toujours aisé de convaincre l'opinion publique et la classe politique qu'un tel système ne suffit malheureusement plus ni aux exigences de la globalisation du 21^e siècle et des sociétés du savoir, ni aux besoins de populations de plus en plus multiculturelles.

Les missions de l'École ont toujours été très exigeantes : elles étaient cependant plus faciles à assumer tant qu'il s'agissait de former une population scolaire relativement homogène dans un monde relativement prévisible.

Il est désormais indispensable:

- d'adapter les missions traditionnelles de l'École : instruire, socialiser, qualifier,
- d'accroître son efficience,
- de garantir l'équité scolaire,
- de donner aux écoles les moyens nécessaires,
- d'impliquer l'ensemble des acteurs.

L'École a toujours eu la mission d'instruire. Cela reste sa première mission. Cependant, elle n'est plus seule à dispenser des savoirs, même si elle continue à avoir la charge principale de la formation initiale.

L'École a également la mission de socialiser, autrement dit d'éduquer à la citoyenneté. Notre société démocratique, pour fonctionner, a besoin de citoyens éclairés, capables de participer aux débats complexes sur les enjeux de société. Certes, l'œuvre d'éducation n'est pas limitée à l'École, mais l'École en est le centre. Il appartient donc à l'École de contribuer au mieux à la socialisation des jeunes qui lui sont confiés: les amener tous à comprendre les principes et vivre les valeurs qui fondent notre société démocratique, développer l'esprit critique et la capacité de jugement, prendre des responsabilités individuelles et collectives. Il existe un lien étroit, une relation forte entre éducation et démocratie.

Parallèlement, l'École, aux côtés des parents, se doit aussi d'éduquer. Ce qui constitue une nouvelle mission. Rien ne sert de se lamenter sur ce que d'aucuns nomment la démission de parents qui ne sauraient plus prendre leurs responsabilités et oublieraient qu'ils sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Certains parents sont en effet dépassés et les raisons en sont multiples : la disparition du modèle autoritaire patriarcal après 1968, l'éclatement des familles, la montée des individualismes, l'effondrement des relais traditionnels, les anciens repères perturbés par le fait migratoire.

Si l'on ne peut demander à l'École de prendre sur elle l'entière responsabilité de l'éducation, elle doit en assumer sa part. Elle voudrait se délester de cette nouvelle responsabilité qu'elle ne le pourrait pas : ces changements sociaux ont une influence directe sur ce qui se vit dans chaque école.

L'École est pour de plus en plus d'enfants le seul lieu régi par des règles claires. Les enseignants doivent savoir les faire respecter, sans tomber dans l'arbitraire, et en impliquant les élèves dans leur élaboration.

Par ailleurs, beaucoup de parents se méfient de l'École. Les écoles doivent donc développer des stratégies pour les faire venir dans l'enceinte scolaire, établir une relation de confiance et coopérer. Il est en effet crucial d'assurer la cohérence entre les messages des parents et les messages des enseignants.

Enfin, de nouvelles structures sont créées pour accueillir les enfants en dehors des heures de classe, puisque rares sont les foyers où un des parents peut être disponible dans la journée. Un nouveau partenaire intervient donc dans l'éducation des enfants, ce qui oblige les enseignants à se concerter et à se mettre en réseau avec d'autres professionnels de l'enfance.

Certains enseignants s'adaptent difficilement à ces changements : ce qui n'est pas surprenant, tant leur rôle et l'exercice de leur profession se trouvent profondément transformés.

L'École a la mission de qualifier

Notre pays a toujours su s'adapter aux changements économiques et internationaux. L'École luxembourgeoise, avec ses enseignants, s'est aussi évertuée à prendre en compte l'évolution de ses missions. Ces dernières décennies cependant, l'École peine à suivre le rythme des bouleversements. La performance de notre système éducatif s'en trouve diminuée.

Le prix à payer de cette inadaptation est élevé, voire très élevé pour certains de nos élèves.

La prévention de l'échec scolaire est plus importante que jamais : dans notre contexte social et économique, la situation des personnes non ou peu qualifiées est devenue très précaire. En 40 ans, le marché du travail a en effet connu une transformation radicale. Les emplois non qualifiés dans l'industrie, l'artisanat et la production ont quasiment disparu. Le nombre d'emplois qui requièrent des diplômes universitaires, des formations professionnelles et techniques de haut niveau est en constante augmentation.

Le décrochage scolaire est quant à lui un phénomène inquiétant car source de marginalisation sociale. Chaque année, plus de 500 jeunes (soit presque 10% des élèves) sortent de l'école sans diplôme, un chiffre à mettre en rapport avec un taux de chômage des moins de 26 ans avoisinant les 17%¹. Même si le taux de décrocheurs² a pu être réduit au cours des dernières années, il reste un jeune adulte sur dix incapable de participer pleinement au marché de l'emploi et à la vie démocratique.

¹ 2 631 jeunes en décembre 2010. Source : ADEM

² Le décrochage scolaire au Luxembourg 2008/2009, MENFP, 2011

Par ailleurs, notre système éducatif ne forme pas assez de jeunes qui obtiennent un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques permettant d'accéder aux études universitaires (41% des élèves d'une classe d'âge en 2009, contre 61% en moyenne dans l'OCDE). Lors de la conférence de Lisbonne en 2000, les États membres de l'Union européenne ont fixé comme objectif un bachelor (bac+3 ans) pour 50% d'une classe d'âge au niveau européen.

Il ne s'agit donc pas seulement d'obtenir une qualification dans l'École luxembourgeoise, mais aussi dans l'enseignement supérieur. Or parmi les jeunes qui réussissent dans le système luxembourgeois et entrent à l'Université, nombre d'entre eux semblent insuffisamment préparés aux défis que représentent les études supérieures. D'après les chiffres des bénéficiaires d'une aide financière, le Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur (CEDIES) estime au tiers le nombre d'étudiants qui abandonnent les études supérieures après la première ou la deuxième année, au tiers ceux qui se réorientent. Le tiers restant poursuit dans la voie choisie jusqu'à obtention du diplôme visé.

Aujourd'hui, les entreprises luxembourgeoises ont un grand besoin de femmes et d'hommes hautement qualifiés : elles les recrutent essentiellement dans les pays voisins. L'École ne peut ignorer la question de l'employabilité à long terme de nos jeunes : il en va du bien-être social d'individus mais aussi de la cohésion sociale du pays.

L'École luxembourgeoise doit donc absolument réagir : qualifier plus, qualifier mieux. Cela ne signifie pas que chaque élève doit obtenir le baccalauréat ou étudier à l'Université, mais que les voies de formation et les diplômes doivent être suffisamment différenciés pour que des élèves de capacités et d'origines différentes aient une chance d'obtenir une bonne qualification.

La société change et se diversifie

La population du Grand-Duché a augmenté de moitié entre 1968 et 2011, passant de 340 000 à 512 000 personnes, grâce essentiellement à l'immigration. Le changement est donc d'abord de nature démographique, mais aussi, comme dans les autres pays européens, générationnelle, technologique, socio-économique, familiale et culturelle. Au Luxembourg la dimension linguistique occupe une place tout à fait spécifique.

Des jeunes plus longtemps à l'école, plus libres et plus sollicités

L'utilisation en continu dès le plus jeune âge des nouveaux médias d'information et de divertissement a bouleversé la façon dont les jeunes apprennent et s'approprient le monde.

Dans notre nouvelle société à la fois plus libre, mais aux cadres plus flous et aux valeurs parfois contradictoires (enrichissement facile valorisé par les médias alors que l'École prône l'effort, vitesse des jeux vidéo quand les apprentissages exigent patience et répétition), l'adolescent doit trouver ses repères. Certains ont des atouts pour le faire, d'autres en manquent et sont d'autant plus vulnérables.

Les analyses négligent souvent de rappeler une évidence : l'obligation scolaire jusque 15 puis 16 ans (loi de 2009) et le droit à l'instruction jusque 18 ans. Plus, beaucoup plus d'élèves, aux profils les plus variés, qui jadis quittaient l'école encore adolescent pour travailler, continuent à fréquenter les salles de classe. Un système conçu pour former une élite dirigeante doit se transformer pour éduquer l'ensemble de la jeunesse d'un pays.

Diversité des situations familiales

Si, dans les années 1970, il était tout à fait normal pour un enfant de rentrer à midi déjeuner avec ses parents, ceci constitue aujourd'hui une exception. L'immense majorité des familles suit une nouvelle norme qui veut que les deux parents travaillent à l'extérieur de la maison. Parallèlement le taux de divorce est passé de 10% en 1970 à 62% en 2010 ; les ménages monoparentaux représentent environ 10% des ménages avec enfants à charge (chiffre relativement stable depuis 10 ans) et les familles recomposées sont de plus en plus fréquentes.

Diversité des milieux socio-économiques

La situation socio-économique des parents reste le premier facteur d'influence sur les résultats scolaires et l'avenir professionnel des jeunes (voir notamment les résultats des études MAGRIP et PISA).

Malgré de nombreux efforts des écoles et des enseignants, les chances des enfants d'origine défavorisée de réussir dans les filières les plus efficaces du système scolaire restent très inégales. Au Luxembourg, l'écart entre les élèves selon le milieu d'origine est plus prononcé que dans la moyenne de l'OCDE : les retards d'apprentissage peuvent aller jusqu'à deux années scolaires. Le statut socio-économique influence davantage les performances des élèves que le statut d'immigration et la langue parlée à la maison.

Diversité des origines

Nous vivons une époque de migrations: ce phénomène marquera le 21^e siècle et constituera, sans doute, le plus grand défi que devront relever les pays occidentaux. Au Luxembourg, la part des étrangers dans la population totale est passée de 18,4% en 1980 à 43,1% en 2010.

Comment faire vivre ensemble les hommes et les femmes qui arrivent et ceux qui sont installés depuis longtemps ? Comment développer chez les nouveaux arrivants le sentiment d'appartenance à un mode de vie inconnu et chez les anciens l'acceptation de modes de vie différents ? Et comment organiser les apprentissages pour des enfants, des jeunes et des adultes qui proviennent de cultures, de pays, de langues et de religions différents, qui ne partagent pas une histoire commune et qui, pourtant, doivent construire ensemble un avenir commun ?

Alors que le risque du communautarisme existe, l'École reste le lieu unique où peut se transmettre une lecture commune du monde, fondée sur les valeurs démocratiques et les droits universels.

Diversité linguistique

La diversité d'origine des habitants de notre pays constitue une richesse, aussi bien pour la société que pour l'École : le contact avec la différence nourrit la curiosité, la créativité et l'ouverture de l'individu ; la société est plus dynamique et davantage portée à l'innovation. Une société qui se replie sur soi finit par se scléroser.

Le multilinguisme typique de la population luxembourgeoise constitue, quant à lui, l'un des plus grands atouts du Grand-Duché, dans notre village global sans frontières. Au sein de l'École, le multilinguisme (allemand, français, anglais) constitue aussi une force et doit le rester. Or, aujourd'hui, il est devenu pour nombre de jeunes un obstacle à la qualification ou aux études. L'environnement linguistique a changé. Au cycle 1 de l'École fondamentale, plus de 60% des enfants ne parlent pas le luxembourgeois comme première langue à la maison ; dans le secondaire et le secondaire technique, ce chiffre dépasse aujourd'hui 40% et va en toute logique encore augmenter dans les années à venir.

En outre, le processus d'acquisition des langues n'est pas le même pour tous ; les mêmes niveaux de compétences ne peuvent être exigés de l'ensemble des élèves. Ainsi qu'en témoignent les études du Conseil de l'Europe, l'équilinguisme (mêmes capacités linguistiques dans toutes les langues du pays pour chaque élève) est un objectif ambitieux que les plus doués des élèves peuvent atteindre, mais cet objectif est irréaliste pour un grand nombre d'entre eux. L'École doit donc nuancer ses exigences, stimuler au maximum le potentiel de chacun en différenciant les méthodes et les outils, et donner aux langues leur juste place dans l'orientation des élèves.

L'ambition de la réforme : équité et efficience

En 2004, le Gouvernement a décidé de réformer le système d'éducation luxembourgeois afin qu'il puisse relever les défis du 21^e siècle.

Le système actuel possède des points forts : il s'agit de les conserver tout en adaptant ce qui doit l'être aux exigences de notre temps et aux besoins de notre population de plus en plus hétérogène. Ces adaptations doivent rendre l'École plus performante mais aussi plus juste.

L'École se doit d'être juste

La définition du juste, et donc de ce qui est équitable, peut varier d'une époque ou d'un lieu à un autre. En ce qui concerne l'égalité scolaire, nous savons qu'il ne suffit pas d'assurer des droits égaux en termes d'accès à l'éducation. Il faut passer au concept de l'équité : des moyens différents doivent être attribués à chacun en fonction de ses besoins. Cela implique par exemple de donner plus de moyens aux écoles qui scolarisent des élèves défavorisés.

Jamais dans notre histoire autant d'enfants n'ont eu accès à l'école. Mais l'École ne réussit pas toujours à conjurer l'hérédité culturelle et sociale, malgré une mobilité relative.

L'École devrait être un moteur de justice sociale et non une institution qui reproduit voire renforce les iniquités sociales. Elle doit donner à chaque élève une chance de réussite et l'aider à progresser et à développer son potentiel, indépendamment de son milieu d'origine.

Si l'École doit soutenir chaque élève pour qu'il apprenne au maximum de ses capacités, ceci signifie également stimuler et encourager les élèves les plus doués. L'École doit leur offrir à eux aussi un environnement à la hauteur de leurs talents et motivation.

L'École se doit d'être efficiente

Elle doit doter tous les élèves des compétences de base et qualifier au plus haut niveau le plus grand nombre. L'idée qu'il ne suffit pas qu'une élite soit instruite et cultivée mais que l'École doit être au service de tous, n'est pas nouvelle. Elle date de l'ère de l'industrialisation, elle n'est pas a priori affaire de justice sociale ; elle est née d'une approche utilitariste. Il s'agissait de faire « œuvre utile », puisque l'industrialisation nécessitait une main d'œuvre formée. Aujourd'hui plus que jamais, nos systèmes économiques requièrent des individus hautement qualifiés. Et nos démocraties, pour fonctionner, ont besoin de citoyens éclairés, capables de participer aux débats complexes sur les enjeux de société. Certes, l'œuvre d'éducation ne commence pas à l'École. Elle ne s'y achève pas non plus. Mais l'École en est le centre.

Ce discours sur l'efficacité des systèmes éducatifs n'est pas toujours bien reçu. Parler d'efficacité ne constitue pas une attaque en règle contre le service public. Les partisans de l'efficacité n'ont pas (tous) la volonté de privatiser l'éducation. Mais il est légitime de s'interroger sur la capacité de l'École à répondre aux attentes de la société et de s'interroger sur l'utilisation qui est faite des moyens disponibles, non pour les réduire mais pour les utiliser au mieux.

Un système éducatif efficace repose sur le professionnalisme et l'engagement des enseignants : il est urgent d'investir dans leur formation continue et leur accompagnement. Nos connaissances en didactique et en neurologie arrivent à un stade de maturité tel qu'il est possible de transposer dans la formation des enseignants certains travaux scientifiques sur le fonctionnement de la mémoire, de l'apprentissage et les différents types d'intelligence.

De même, les recherches sur le redoublement doivent pouvoir se répercuter sur le terrain.

Le redoublement

Au Luxembourg en 2009, 20% des élèves de l'enseignement fondamental, 19% des élèves de l'enseignement secondaire et 62% des élèves de l'enseignement secondaire technique étaient en retard par rapport à l'âge théorique correspondant à leur niveau d'études. Même si le retard scolaire³ ne vient pas uniquement du redoublement, celui-ci est largement utilisé au Luxembourg comme réponse aux difficultés scolaires.

Or de nombreuses études (voir annexes page 30) soulignent son peu d'efficacité, voire son impact délétère. Le recours au redoublement s'appuie sur un certain nombre de croyances. Ainsi une partie des parents et des enseignants pensent que l'élève redoublant serait motivé à travailler davantage. C'est plutôt l'inverse qui s'observe: non seulement le redoublement ne conduit pas aux progrès escomptés, mais la simple répétition des contenus conduit à un désintéressement des élèves.

En revanche, l'élève accusant un retard dans son développement intellectuel et personnel profite d'un entourage stimulant correspondant à son âge réel (au domicile et à l'école) et progresse de ce fait (Diamond & Lee, 2011).

De plus, l'estime de soi et la confiance en soi ont tendance à diminuer lors du redoublement, générant une spirale de l'échec difficile à briser et inverser. L'impact négatif du redoublement sur l'élève concerné est sous-estimé (Anderson, Jimerson, & Whipple, 2002).

La tradition du système scolaire pèse lourdement : ceux qui l'ont vécu ne peuvent concevoir la vision d'une École qui ne « punit » pas le manque de motivation par le redoublement (Kenny, 1991). Il est vrai que le redoublement peut avoir des retombées positives à court terme puisque certains élèves travaillent parfois mieux pendant l'année redoublée. Mais cela reste exceptionnel.

L. Darling-Hammond souligne que les conséquences négatives du redoublement n'apparaissent souvent que plus tard. S.R. Jimerson relève qu'en général la communauté scolaire connaît mal les travaux de recherche sur le redoublement, pourtant anciens et nombreux.

À l'évidence il ne s'agit pas de supprimer simplement le redoublement et de faire passer les élèves d'une classe à l'autre sans exiger qu'ils atteignent les compétences nécessaires, mais de proposer des solutions alternatives au redoublement, offrant une réelle plus-value

³ Le retard scolaire a en effet plus d'une source:

- une entrée plus tardive dans l'enseignement obligatoire,
- un "reclassement" des primo-arrivants dans une classe inférieure à celle de leur âge,
- une réorientation,
- le redoublement.

pédagogique. C'est le cas du Projet-pilote « cycle inférieur » (PROCI) à l'enseignement secondaire technique.

L'enseignement des classes PROCI

Quatre lycées ont démarré en 2003 le Projet Classes Inférieures suite à l'étude PISA 2000. Six autres l'ont rejoint par la suite. PROCI s'appuie sur :

- un suivi rapproché des élèves en 7^e et 8^e,
- une équipe enseignante réduite,
- un dispositif de remédiation,
- le Cadre européen commun de référence pour les langues,
- une évaluation plus nuancée par domaines de compétences en mathématiques et en langues,
- des cours de base et cours avancé en 9^e,
- l'absence du redoublement sauf le redoublement volontaire en 9^e,
- une classe de 9^e spécifique pour redoublants avec des grilles d'horaires, des programmes et un encadrement adaptés.

PROCI a été évalué d'une façon qualitative par EducDesign, en 2004 et en 2005. Les échos des enseignants, directions, élèves et parents ont été positifs.

En 2005-2006, une analyse quantitative a permis d'apprécier les performances des élèves PROCI :

- PROCI a nettement réduit le redoublement au cycle inférieur,
- les résultats des élèves PROCI en 10^e sont supérieurs à ceux des autres élèves provenant d'une classe de 9^e.

Au printemps 2006, nombre d'élèves de la deuxième cohorte du PROCI ont été soumis aux tests PISA. Le bilan s'est avéré positif : les élèves du PROCI ont largement dépassé leurs camarades pour les compétences évaluées : lecture, mathématiques, sciences naturelles, l'avantage étant le plus clair pour les mathématiques.

L'étude PISA 2009, publiée en 2010, confirme le constat de PISA 2006 : les résultats des élèves des classes PROCI sont significativement supérieurs à ceux de leurs camarades de l'enseignement secondaire technique qui ne fréquentent pas les classes PROCI, alors même que ces élèves, examinés par PISA à l'âge de 15 ans, n'avaient bénéficié de PROCI que depuis deux années et demie.

Le programme gouvernemental 2009-2014 a tiré les leçons de cette expérience pilote, en retenant les mesures de PROCI les plus efficaces, transposées dans la proposition d'avant-projet de loi (voir extraits du programme gouvernemental en annexe).

Les mesures de la réforme

La réforme de l'enseignement secondaire ambitionne de mieux préparer les jeunes aux études supérieures et à la vie d'adulte. Aux niveaux des classes inférieures (7^e à 5^e), elle vise un meilleur encadrement et une orientation plus efficace des adolescents. Pour les classes supérieures (4^e à 1^{re}), une vaste culture générale et une spécialisation progressive avec plus de choix. La réalisation de ces objectifs nécessite des moyens, autrement dit un cadre pour les lycées, définissant mieux les responsabilités des uns et des autres et précisant les procédures.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité et la logique des actions précédentes : refonte de l'enseignement des langues (2005-2007), introduction de l'approche par compétences dans les classes inférieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique (à partir de 2007), réforme de l'enseignement fondamental (2009), réforme de la formation professionnelle (à partir de 2010).

Les principales mesures portent sur le parcours scolaire, l'enseignement et les apprentissages, les langues, l'accompagnement, l'orientation, la promotion de l'excellence, les responsabilités des différents partenaires et le pilotage des lycées

Parcours scolaire : différenciation, flexibilité

L'enseignement secondaire prendra davantage en compte l'hétérogénéité des élèves, c'est-à-dire les besoins de chaque élève selon sa maturité, ses capacités, son rythme, son patrimoine culturel et linguistique. Le lycée devra aussi être le lieu de valorisation, voire de révélation des aspirations et des talents.

L'enseignement secondaire devra garantir des compétences de base pour tous. En même temps, il demeurera suffisamment flexible afin de permettre à chacun son propre développement. Tout au long de son cheminement scolaire, l'élève gagnera en autonomie et en responsabilité.

Contrairement à certaines convictions, la différenciation et la flexibilité ne bénéficieront pas qu'aux élèves moins doués ou moins favorisés socialement : bien menées, elles ouvrent la porte à l'excellence des plus avancés.

Les ordres d'enseignement

L'enseignement secondaire (par le passé dénommé également post-primaire) comportera désormais trois ordres d'enseignement distincts: la formation professionnelle, organisée par la loi du 19 décembre 2008, l'enseignement secondaire général, autrefois dit « enseignement secondaire » ou « classique », et l'enseignement secondaire technique.

Les passerelles entre enseignement secondaire général et enseignement secondaire technique seront réaménagées, essentiellement pour les classes inférieures. Faut-il rappeler que tant les classes supérieures de l'enseignement secondaire général que celles du régime technique actuel de l'enseignement secondaire technique préparent d'ores et déjà aux études supérieures et que les diplômés des deux ordres d'enseignement ont accès aux

universités (« allgemeine Hochschulreife ») ? L'adoption d'une même numérotation des classes, de 7^e en 1^{re}, s'impose donc.

Orientation – spécialisation

La première des différences à considérer dans le parcours scolaire est celle de l'âge. L'enfant qui vient de quitter l'École fondamentale n'est pas au même stade de développement que le grand adolescent qui se prépare aux études postsecondaires ou à la vie active. Ainsi les rôles respectifs des classes inférieures (7^e, 6^e, 5^e) et des classes supérieures (4^e, 3^e, 2^e, 1^{re}) dans le parcours scolaire sont-ils clairement définis : aux premières, l'acquisition de compétences de base et l'orientation, surtout pour les élèves de l'enseignement secondaire technique pour lesquels le choix d'une voie de formation est beaucoup plus déterminant que pour les élèves de l'enseignement secondaire général ; aux secondes, la spécialisation progressive et cohérente.

La situation de ces dernières années a en effet montré que la sensibilisation aux choix d'orientation venait souvent trop tard, prenant l'élève de court dans la répartition de ses efforts. De même, la spécialisation de l'élève est une étape critique : elle doit concilier des connaissances approfondies dans un domaine et une culture générale suffisante. Ce sont là deux conditions indispensables à la réussite dans les études universitaires.

Des redoublements encadrés

Si un parcours scolaire efficace s'appuie sur une orientation bien préparée, une culture générale étendue et un choix de spécialisation, il nécessite aussi une progression constante, garante de la motivation de l'élève. Or, traditionnelle et fréquente au Luxembourg, la pratique du redoublement comme simple répétition, est généralement subie par l'élève et vécue comme un échec déstabilisant. Sur le modèle des classes PROCI initiées en 2003, le redoublement ne sera plus une option en 7^e et en 6^e ; pour les autres classes, il sera limité par des conditions bien précises, dans le cadre d'un plan de prise en charge et d'une responsabilisation accrue de l'élève. Dans cette approche, le lycéen est incité à surmonter ses faiblesses tout en progressant dans ses points forts.

La structure de l'enseignement secondaire

Aux classes inférieures est créé un bloc de deux années, d'une part 7^e-6^e ESG, d'autre part 7^e-6^e EST. Ces deux années constitueront une période continue pour la transition parfois délicate avec l'École fondamentale et l'acquisition des socles fixés pour la fin de 6^e.

L'élève qui a atteint les socles de la 6^e ESG continue son parcours en classe de 5^e ESG. L'élève qui n'a pas atteint ces socles est admis dans une classe de 5^e de raccordement. Il se voit offert une deuxième chance pour atteindre les socles lui permettant d'accéder à une 5^e ESG. Le conseil de classe fixe pour les élèves des classes de raccordement des obligations et un encadrement contraignants. À l'issue de la 5^e de raccordement, l'élève est soit admis en classe de 5^e ESG, soit réorienté vers un autre ordre d'enseignement. Après la 6^e EST, l'élève avancera dans une classe de 5^e EST.

Mais selon son projet de formation et les résultats scolaires obtenus en 6^e EST, il aura accès aux cours de base ou au cours avancés en mathématiques et en langues. Des profils d'accès (classes supérieures EST, classes de la formation du technicien, classes de la formation DAP) définissent les niveaux exigés dans les différentes langues vivantes et en mathématiques pour chaque formation. Si à la fin de la classe de 5^e EST, l'élève n'a pas le profil exigé pour entrer dans la formation souhaitée, il pourra refaire la classe de 5^e en suivant les cours avancés dans les disciplines exigés par le profil d'accès.

Afin de réduire l'exclusion scolaire, les classes d'initiation professionnelle à divers métiers (classes IPDM) s'adressent aux jeunes qui ont décroché ou qui n'ont pas atteint les socles de compétences exigés pour la formation professionnelle. Elles les préparent à rejoindre celle-ci ou à réintégrer une classe inférieure de l'enseignement secondaire technique.

Aux classes supérieures, l'organisation et les programmes des classes supérieures devront assurer à tous une culture générale solide et diversifiée ainsi que des connaissances approfondies dans certaines disciplines : grâce à l'une et aux autres, l'élève sera mieux armé pour les études supérieures comme pour la vie en général.

À l'enseignement secondaire général, la spécialisation se fera de façon progressive et cohérente. En 4^e ESG, l'élève choisira au moins un cours d'approfondissement en français ou/et en mathématiques : il préparera ainsi le choix de sa dominante, qui débute en 3^e.

À partir de la classe de 3^e ESG, les élèves seront orientés selon deux grandes dominantes: la dominante « lettres, arts et sciences humaines » et la dominante « sciences économiques et sciences naturelles ».

À l'intérieur des dominantes, la grille horaire sera subdivisée en trois volets. Certaines matières seront obligatoires et d'autres seront au choix de l'élève :

- Le volet « langues et mathématiques » inclut les trois langues de base du système scolaire luxembourgeois (allemand, français et anglais) et les mathématiques, avec des variations selon la dominante et l'année d'études. Ces quatre disciplines sont obligatoires pour tous les élèves.
- Le volet « spécialisation » regroupe les disciplines propres à la dominante. L'élève choisira au moins trois cours de spécialisation. Il pourra opter dans la dominante « lettres, arts et sciences humaines » entre littérature, histoire, éducation artistique, éducation musicale ; dans la dominante « sciences économiques et sciences naturelles » entre mathématiques, physique, biologie, chimie, économie. La liste des disciplines de spécialisation n'est pas encore arrêtée définitivement ; elle le sera après les consultations. Il est évident que l'élève devra faire un choix cohérent dans sa spécialisation.
- Le volet « formation générale », qui ne prévoit pas de choix, complète la spécialisation par une culture générale la plus étendue possible. Certaines disciplines seront communes pour tous les élèves, comme l'éducation physique ou l'instruction civique. D'autres disciplines seront imposées en fonction du choix de spécialisation. Par exemple, les élèves de la dominante « lettres, arts et sciences humaines » devront obligatoirement suivre des cours de sciences naturelles, les élèves de la dominante « sciences économiques et sciences naturelles » des cours d'histoire ou d'art.

À l'enseignement secondaire technique, c'est dès la 4^e que l'enseignement se fera au sein des dominantes : la dominante « commerce et communication » et la dominante « sciences et technologies ».

Comme dans les classes de l'enseignement secondaire général, la grille horaire aux classes supérieures de l'enseignement secondaire technique sera subdivisée en trois volets, à savoir « langues et mathématiques », « spécialisation », « formation générale ».

En 2^e EST, l'élève précisera davantage son projet professionnel en choisissant une voie de spécialisation. Dans la dominante « sciences et technologies », il s'agit des voie de spécialisation « sciences de l'ingénieur » et « sciences naturelles ». Dans la dominante « commerce et communication », il s'agit des voie de spécialisation « langues et communication », « sciences économiques », « arts et communication visuelle ».

À ces voies de spécialisation s'ajoutent les formations de l'infirmier et de l'éducateur. Contrairement à la situation actuelle, les élèves inscrits à ces formations passeront également en 1^{re} un examen de fin d'études. Ils pourront donc se décider, en cas de réussite, de viser des études universitaires, ou de suivre leur formation d'éducateur ou d'infirmier. La formation d'infirmier se solde par deux années de BTS, celle d'éducateur par une année terminale essentiellement pratique.

Enseignement et apprentissages : des compétences au service de la formation tout au long de la vie

Le monde économique et la société sont de plus en plus instables et complexes : plus que jamais l'individu doit être capable de transférer ses connaissances à des situations inédites et d'apprendre tout au long de sa vie.

Dans son bagage, le futur citoyen doit absolument posséder autonomie, responsabilisation, techniques d'apprentissage, ouverture à l'autre et regard critique sur l'information. Toutes les disciplines d'enseignement, ensemble avec les activités périscolaires contribuent, dès la 7^e, à la construction de ces compétences.

Aux classes inférieures

Le plan d'études de l'enseignement secondaire est révisé dans cette perspective. Aux classes inférieures (7^e, 6^e, 5^e), cette révision a débuté dès 2007 avec l'introduction progressive de l'approche par compétences. Comme par le passé, ces classes consolideront et compléteront les acquis de l'enseignement fondamental. Elles le feront désormais dans le cadre des compétences : celles-ci incluent bien entendu les connaissances mais aussi la capacité de l'élève à utiliser celles-ci dans des situations nouvelles. Autrement dit, les compétences rassemblent savoirs, savoir-faire et attitudes.

Dans chaque discipline, les socles de compétences précisent les compétences minimales pour chaque étape de la scolarité. Tous les élèves devront au moins atteindre ces socles, premiers barreaux de l'échelle pour pouvoir continuer la progression dans les classes suivantes. L'ambition de l'enseignant devra toutefois être de conduire un maximum de ses élèves au plus haut de l'échelle, vers les niveaux avancés.

Les langues et les mathématiques distinguent plusieurs domaines de compétences qui sont, pour les langues :

- compréhension orale,
- production / interaction orales,
- compréhension écrite,
- production écrite.

L'élève peut ainsi se faire une image plus nuancée de ses forces et faiblesses et bâtir sur les premières pour remédier aux secondes : la mise en valeur des points forts stimule l'application au travail et renforce l'estime de soi. Ce type d'évaluation favorise également une orientation plus juste et stimulante, à partir des capacités réelles de l'élève. L'enseignant pourra ainsi mieux adapter les mesures d'appui ou d'excellence aux besoins de chacun. Les parents, eux, se feront une idée plus concrète des compétences de leur enfant.

L'évaluation continuera à se faire sous forme de notes de 1 à 60. Les autres aspects de l'évaluation et des critères de promotion seront arrêtés sur la base des avis des commissions nationales et des conférences spéciales.

Aux classes supérieures

Il n'est pas prévu de définir des socles de compétences dans les disciplines enseignées aux classes supérieures, mais les objectifs d'apprentissage définiront les savoirs que doivent acquérir les élèves dans chaque discipline en fonction de la dominante dans laquelle ils sont inscrits.

À titre d'exemple : l'enseignement des mathématiques est obligatoire pour tous les élèves. Toutefois les élèves de la dominante « sciences économiques et sciences naturelles » doivent maîtriser des concepts complexes, alors que les élèves de la dominante « lettres, arts et sciences humaines » doivent disposer de connaissances mathématiques « appliquées ».

L'enseignement supérieur comme la vie professionnelle nécessite des connaissances disciplinaires. Mais que seraient celles-ci sans de bonnes capacités d'assimilation, de planification, d'organisation et de réflexion personnelle ? Celles-ci doivent s'acquérir progressivement dès la 7^e et se concrétiser dans le travail personnel réalisé en 2^e.

La formation du lycéen, citoyen de demain, ne se réduit pas à ses apprentissages scolaires. Aujourd'hui, certains jeunes savent tirer parti d'un engagement associatif, politique, d'une passion, d'une vocation. Malheureusement, tous les jeunes n'y sont pas encouragés par leurs proches ou poussés par un désir spontané. Recourir à l'obligation peut s'avérer nécessaire, le goût venant après la découverte. Chaque élève devra ainsi participer à des activités relatives à la vie publique et sociale ainsi qu'à une création culturelle. Ces expériences seront documentées et mises en valeur.

Langues: multilinguisme, communication, formation intellectuelle, flexibilité

L'aisance en français, en allemand et en anglais constitue un véritable passe-partout pour les relations sociales, la vie professionnelle et surtout les études supérieures : en effet, rares sont les systèmes éducatifs qui ambitionnent de préparer leurs élèves à étudier aussi bien dans les pays germanophones que francophones ou anglophones. Dans le lycée réformé, ces 3 langues continueront donc à être enseignées jusqu'en classe de 2^e, voire de 1^{re}.

Cependant, la diversité des baigns linguistiques dans lesquels grandissent aujourd'hui les jeunes nécessite un enseignement des langues plus flexible. Le parcours scolaire prendra davantage en compte cette nouvelle réalité.

Ainsi aux classes inférieures, les socles de compétences précisent les savoirs, savoir-faire et attitudes minimales que tous les élèves doivent atteindre en langues. Distinguer entre capacités à l'oral et à l'écrit, maîtrise passive (compréhension) et maîtrise active (production) permet également de donner aux langues leur juste place dans le processus d'orientation, surtout pour les élèves des classes inférieures de l'enseignement secondaire technique.

Aux classes supérieures, tous les élèves suivront obligatoirement des cours de langue d'allemand, de français et d'anglais, au moins jusqu'en classe de 2^e, aussi bien à l'enseignement secondaire général qu'à l'enseignement secondaire technique. L'objectif de ces cours de langue est double. D'un côté, les élèves y développent les compétences langagières ce qui inclut l'apprentissage formel. De l'autre, ils y acquièrent les connaissances littéraires et les valeurs culturelles liées à ces langues.

Des cours de langue de niveaux différents seront mis en place dans les classes supérieures : niveaux très élevé et élevé à l'enseignement secondaire général. Ces cours viseront les niveaux C1 et B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues. L'élève de la dominante « lettres, arts et sciences humaines » devra suivre au moins dans deux langues les cours de niveau très élevé. L'élève de la dominante « sciences économiques et sciences naturelles » au moins dans une langue un cours de niveau très élevé. Rien n'empêchera par ailleurs les élèves de suivre les cours de niveau très élevé dans les trois langues.

À l'enseignement secondaire technique seront proposés des cours de niveau élevé (B2) et de niveau moyen (B1). En fonction de la dominante choisie, l'élève devra suivre un ou plusieurs cours de niveau élevé.

Parallèlement, notre École doit continuer à former des littéraires, capables d'une analyse littéraire critique : à ceux-ci, la dominante « lettres, arts et sciences humaines » proposera des cours de lettres comme choix de spécialisation.

Accompagnement : personnalisation, tutorat, encadrement

Parents, personnel socio-éducatif, enseignants, tous peuvent l'observer : les garçons et les filles qui entrent en 7^e vivent parfois difficilement les changements de leur âge. Aux troubles de la puberté s'ajoute un contexte scolaire totalement nouveau, plus ouvert, plus anonyme, plus libre, moins maternel, moins structuré. Une transition progressive doit veiller à la réussite de l'autonomisation de chaque élève et cela principalement dans les classes inférieures. L'encadrement sera donc systématique et personnalisé : en 7^e et 6^e, ainsi qu'en 5^e à l'enseignement secondaire technique, un tuteur accompagnera chaque élève. Il l'aidera à s'intégrer, à organiser son travail scolaire, à penser son orientation future et sera à l'écoute de ses besoins.

De plus en plus d'adolescents se retrouvent seuls à la maison ; beaucoup d'entre eux n'ont pas accès à des activités de loisirs organisées par des associations. Il est nécessaire d'assurer à ceux qui en font la demande, un encadrement similaire à celui proposé par les maisons relais aux enfants de l'École fondamentale. Chaque lycée proposera donc des activités périscolaires de nature éducative, culturelle et/ou sportive afin de nourrir les intérêts les plus divers. L'appui scolaire pour les élèves en difficulté pourra se dérouler dans ce cadre.

Orientation : préparation précoce, responsabilisation

Dans les classes inférieures, l'orientation joue un rôle crucial surtout dans l'enseignement secondaire technique car le projet de formation ou le projet professionnel s'y précisent plus tôt que dans l'enseignement secondaire général.

Actuellement, nombre d'élèves redoublent volontairement leur 9^e EST car ils veulent améliorer leurs résultats scolaires afin de rejoindre la voie de leur choix. Ce choix n'empêche malheureusement pas les échecs fréquents en 10^e. Afin de limiter ces erreurs de parcours, l'orientation devra donc commencer plus précocement et se dérouler progressivement : elle sera axée sur la prise de conscience par chaque élève de ses capacités réelles, de ses centres d'intérêt et des efforts à fournir pour développer en temps utile les compétences appropriées.

À l'enseignement secondaire technique, dès la 6^e, l'élève commencera à dessiner son projet personnel. En 5^e, il choisira, en fonction de son projet d'orientation, entre cours de base et cours avancés en mathématiques et en langues.

L'accès aux classes supérieures de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle prendra appui sur des profils d'accès. Ces nouveaux outils définissent précisément les compétences exigées de l'élève à l'entrée de chaque formation. C'est ainsi sur la base de ses compétences que l'élève sera orienté et non plus en fonction de moyennes de notes.

La préparation au choix et la responsabilisation de l'élève concernent l'ensemble de ses enseignants et du personnel socio-éducatif en contact avec lui : une mission d'une telle importance ne peut que relever d'une responsabilité partagée.

Promotion de l'excellence

Tout au long de son parcours, l'élève motivé est encouragé à développer davantage ses compétences.

Si en 4^e ESG, l'élève doit choisir un cours d'approfondissement en français ou en mathématiques, il peut également choisir ces deux cours d'un niveau supérieur.

Les lycées pourront aussi proposer à l'intention des plus motivés des cours de grec ancien ou dans d'autres langues difficiles, en raison d'un alphabet non latin.

Le travail personnel, préparé dès la 7^e et réalisé en 2^e, est aussi l'occasion pour chaque élève de mobiliser toutes ses compétences et de témoigner de ses différents talents, notamment de son originalité et de sa créativité.

Les compléments aux diplômes mentionneront les performances des élèves, les cours d'options qu'ils auront suivis et témoigneront donc de cette excellence.

Un lycée, des partenaires: collaboration, droits et devoirs, communauté de vie

La réussite des élèves est une responsabilité partagée entre les différents acteurs : les élèves, les enseignants, le personnel socio-éducatif, leurs parents. Ils ont les uns et les autres des droits et des devoirs pour assumer cette responsabilité. Les parents sont incités à s'impliquer dans la scolarité de leur enfant et la vie du lycée, par des réunions régulières, leur participation aux instances du lycée (comité des parents, conseil d'éducation) et des entretiens individuels systématisés au premier trimestre des classes de 7^e à 4^e.

La participation de tous les parents, y compris ceux ne maîtrisant ni les langues ni les codes culturels du Luxembourg, doit être recherchée. La possibilité de recourir à des médiateurs interculturels sera facilitée et généralisée.

Les élèves et le personnel des lycées élaboreront ensemble des règles de conduite basées sur le respect, pour une communauté de vie démocratique et reconnaissant la place de chacun.

La loi précise que les mesures éducatives sont prises par le lycée afin que l'élève revoie son attitude et/ou modifie son comportement. Les mesures éducatives sont prises par l'enseignant ou le directeur, éventuellement sur avis du conseil de classe. Elles se distinguent de la mesure disciplinaire qui est la réponse à une situation grave qui ne peut être gérée dans le cadre de l'école. La mesure disciplinaire ne peut être prise que par le conseil de discipline. La procédure y relative avec les moyens de défense et les voies de recours sont soigneusement détaillées par le texte afin de servir l'intérêt de la communauté scolaire et l'intérêt de l'élève.

Le renvoi de l'élève est une sanction particulièrement sévère si seul son lycée offre la formation qu'il suit. Le directeur pourra dans ce cas le réinscrire sous réserve que l'élève et ses parents souscrivent aux conditions imposées.

Le texte précise également :

- les conditions de l'enseignement à domicile ;
- les conditions sous lesquelles des personnes qui n'appartiennent pas à la communauté scolaire peuvent accéder à l'enceinte du lycée ;
- les modalités d'inscription à un lycée.

Pilotage des lycées: autonomie, qualité, monitoring

Les études internationales en témoignent : dans les systèmes éducatifs performants et équitables, les établissements disposent d'une large autonomie. Celle-ci permet d'adapter l'organisation des classes, l'offre pédagogique, la gestion financière et l'accompagnement des élèves aux caractéristiques des différentes communautés scolaires et aux réalités locales. Ce mode de gestion s'appuie sur un constat : les groupes humains, comme la personne humaine, donnent le meilleur d'eux-mêmes lorsqu'ils vivent concrètement leur autonomie et leur responsabilité. Des lycées responsables et autonomes sauront davantage responsabiliser et autonomiser leurs élèves.

Le ministère de l'Éducation nationale a vocation à fournir aux lycées le cadre et les instruments de la qualité scolaire et l'accompagnement par son Agence de développement de la qualité scolaire. Afin d'augmenter les chances de réussite de ses élèves, chaque lycée concevra dorénavant son profil, décrivant ses spécificités. Il définira, tous les 3 ans, un plan de développement scolaire, avec des objectifs précis. Ce plan est l'équivalent au lycée du plan de réussite scolaire des écoles fondamentales. Une cellule de développement scolaire regroupera, autour de la direction, les enseignants plus directement impliqués dans le pilotage du lycée: elle sera le lieu de concertation et de décision où se concrétisent les ambitions de la communauté scolaire.

La qualité scolaire est définie par un cadre de référence national et s'exprime à travers un ensemble de dimensions, de descripteurs et d'indicateurs. Ce cadre permet, tant au système éducatif dans son ensemble qu'à chaque établissement, d'apprécier la situation de départ pour ensuite décider les démarches à entreprendre en vue d'un développement scolaire durable.

Si l'autonomie doit contribuer à la qualité scolaire, elle doit aller de pair avec une évaluation externe régulière qui met en relation les performances scolaires et les facteurs sociaux. La collecte de données est indispensable si l'on veut que la démarche de l'École se fonde davantage sur des faits étayés. Le taux de certification, le retard scolaire, les résultats des épreuves nationales, par exemple, permettent d'améliorer le pilotage du système scolaire. Le monitoring comme supervision du système scolaire permet d'identifier les meilleures pratiques à partager et est ainsi facteur de progrès, de motivation et de reconnaissance. Il est une pièce centrale du pilotage du système éducatif luxembourgeois.

ANNEXES

Études sur le redoublement

Pour le Luxembourg: « Analyse des "Klassenwiederholens" im primären und postprimären Bereich » MENFP, SCRIPT, 2006

L'échantillon suivant d'études internationales récentes et les constats qui en découlent, présentés à la page 18, ont été fournis par Dr. Pascale Engel de Abreu, chercheure à l'Université de Luxembourg:

Anderson, G., Whipple, A., & Jimerson, S. (2002). Grade retention: Achievement and mental health outcomes. *Communiqué*, 3, 3, 1-3

Darling-Hammond, L. (1998), Alternatives to grade retention. *The School Administrator*, 55,7, 18-21

Diamond, A. & Lee, K. (2011). Interventions shown to Aid Executive Function Development in Children 4-12 Years Old. *Science*, 333, 959-964.

Hattie, J. A. C. (2009). *Visible Learning: A Synthesis of over 800 Meta-Analyses relating to Achievement*. London: Routledge

Holmes, C.T. (1989), Grade-level retention effects: A meta-analysis of research studies. In L.A. Shepard & M.L. Smith (Eds.), *Flunking Grades: Research and Policies on Retention* (pp. 16–33). London: Falmer Press. Holmes,

Jimerson, S.R. (2001), Meta-analysis of grade retention research: implications for practice in the 21st century, *School Psychology Review*, 30,3,420-437

Shepard, L.A., and Smith, M.L. (1990,) Synthesis of research on grade retention. *Educational Leadership* 47,8,84-88

Programme gouvernemental 2009-2014 concernant l'éducation

L'éducation est un enjeu décisif de l'avenir du pays. Il s'agit de qualifier au plus haut niveau possible les résidents afin de faire face aux besoins d'une économie qui se veut compétitive et qui a besoin de toujours plus de qualification. En même temps il s'agit de développer les compétences qui permettent à chacun de participer aux débats d'une société démocratique et d'exercer ses droits de citoyen.

Certes, l'école ne peut pas résoudre tous les problèmes d'une société, mais elle est un élément clé pour répondre aux défis de l'adaptation nécessaire d'un pays aux changements d'ordre socio-économique, technologique, culturel et démographique.

Il faut un engagement sans faille pour une école de la réussite avec l'objectif d'amener le plus grand nombre à un diplôme de niveau bac ou équivalent et 50 % d'une cohorte à un diplôme de bac plus pour répondre aux exigences du marché du travail. Parallèlement, il faut endiguer l'échec scolaire et réduire le nombre de décrocheurs qui quittent l'école sans avoir obtenu de qualification.

Pour atteindre ces objectifs, les réformes engagées seront poursuivies et développées. Les offres de formation tout au long de la vie seront étendues et ancrées dans un concept de Life Long Learning.

La formation initiale doit être conçue comme le point de départ de la formation tout au long de la vie. Face au développement technologique et à la multiplication des savoirs, il faut définir les compétences qui permettent aux jeunes de s'engager avec succès dans un projet de vie.

1. Compétences

Il n'y a pas de compétences sans savoirs : les programmes seront fixés de manière à favoriser le travail interdisciplinaire. En effet, outre des compétences en langues, mathématiques, sciences naturelles, sciences humaines, les élèves doivent maîtriser les nouvelles technologies. Ils doivent être initiés à l'éducation au développement durable, à l'éducation aux médias, ils doivent être encouragés à la créativité, à développer une sensibilité aux arts, ils doivent être préparés au monde du travail, connaître la variété des métiers. Ils doivent recevoir une éducation citoyenne, une éducation à une vie saine et à la santé. Il est évident que tous ces objectifs ne peuvent être poursuivis que dans une approche commune de toutes les disciplines et la conjugaison de tous dans un but commun.

L'école s'ouvrira : les intervenants du monde politique, social, économique et culturel seront les bienvenus à l'école pour informer et s'échanger avec les communautés scolaires. Cet échange devra toujours être préparé et encadré afin de garantir que la neutralité et l'objectivité des informations soient garanties. Les élèves et les enseignants sortiront également de l'école pour mieux connaître le monde économique, social et culturel. Le parcours scolaire des élèves devra être organisé de façon que chaque élève ait eu des contacts avec le monde du travail et qu'il ait fait connaissance avec plusieurs institutions culturelles.

Les écoles et lycées sont encouragés à conclure des accords de partenariat avec des établissements scolaires de la Grande Région.

2. Enseignement des langues

Le multilinguisme est un atout pour les habitants du pays. Il faut le préserver, tout en veillant à ce que l'enseignement multilingue ne constitue pas un obstacle infranchissable pour un grand nombre d'élèves d'accéder à une qualification. Voilà pourquoi l'enseignement des langues est aménagé de manière à donner à tous les élèves de l'école luxembourgeoise des compétences dans les trois langues du pays, de permettre l'apprentissage de l'anglais au plus grand nombre et de valoriser les langues maternelles autres que les langues de l'école.

Il est illusoire de prétendre que les élèves de l'école luxembourgeoise ont des compétences identiques dans les langues. Des niveaux de compétence langagière seront définis pour les différentes filières. Pour les formations secondaires qui donnent accès aux études supérieures, il sera exigé, en plus de compétences dans toutes les langues de l'école, une bonne maîtrise (niveau C du Cadre européen de référence) dans au moins une langue, qui sera celle dans laquelle seront poursuivies des études.

3. Langue luxembourgeoise

Alors que chaque année un grand nombre d'enfants nouvellement arrivés au pays sont scolarisés tant dans les écoles fondamentales que dans les lycées, il importe de les rendre aptes à comprendre et parler le luxembourgeois.

Le luxembourgeois, qui est une des langues de l'école, est enseigné comme langue de communication à l'école fondamentale dès l'enseignement précoce. L'oral est privilégié. Les objectifs à atteindre sont définis, du matériel didactique ainsi que des conseils didactiques pour l'enseignement du luxembourgeois comme langue étrangère sont mis à disposition des enseignants.

A l'enseignement secondaire, une option « langue et culture luxembourgeoise » sera proposée aux élèves de la division supérieure. Cette première expérience sera mise en place et évaluée.

4. Enseignement fondamental

[...]

L'évaluation formative des élèves est mise en place progressivement à l'école fondamentale. Elle est au service de l'apprentissage et permet de suivre les progrès des élèves, d'intervenir pour les pousser à aller plus loin et de les aider à surmonter les difficultés qui apparaissent. Le profil de l'élève qui s'établit ainsi au cours de sa scolarisation à l'école fondamentale sera une aide précieuse dans l'orientation des élèves après le cycle 4.

La procédure d'orientation de l'enseignement fondamental vers le secondaire sera réaménagée. Elle se fera en fonction des intérêts et des compétences des élèves, le poids des compétences langagières en tant que critère d'orientation sera diminué.

5. Enseignement secondaire

Le passage du secondaire technique vers le secondaire classique, qui est rare dans tous les lycées, se fait plus fréquemment dans les lycées dits mixtes. Voilà pourquoi tous les lycées secondaires qui accueillent des classes du cycle inférieur classique, créeront également des classes du régime technique. Il sera veillé à doter de manière équivalente tous les lycées en ressources techniques, administratives et d'encadrement.

Les réformes initiées à l'école fondamentale devront trouver leur prolongement au cycle inférieur du secondaire. L'expérience du projet pilote PROCI (projet pilote cycle inférieur) et du « Neie Lycée » permet d'identifier les mesures qui doivent être généralisées. Ainsi, dans le souci de faciliter leur adaptation à un entourage différent, les élèves des classes de VII^e seront mieux encadrés. Des équipes restreintes d'enseignants les accompagneront, un tutorat sera institué. Pour permettre aux élèves d'acquérir les socles de compétences, les apprentissages seront organisés en cycles.

La loi sur l'enseignement technique, tronquée depuis le vote de la loi sur la formation professionnelle, sera remaniée. Dans ce cadre il y a lieu de modifier la dénomination des différentes filières de formation. Le régime préparatoire sera organisé comme une voie pédagogique du cycle inférieur. Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter le redoublement, soit, au cas où le redoublement s'avère indispensable, pour assurer que les élèves progressent sans tourner en rond.

Les principes de l'apprentissage par compétence et de l'autonomie des apprenants devront trouver leur répercussion dans les programmes et les méthodes de la division supérieure.

L'organisation en trimestres pourra être remplacée par une organisation en semestres.

Il s'avère qu'une spécialisation poussée au niveau du cycle supérieur ne constitue pas la meilleure préparation des élèves aux études supérieures. L'organisation des classes supérieures sera donc repensée afin de mieux préparer les élèves aux études supérieures.

La nouvelle organisation devra initier les élèves au travail de recherche, de documentation et de synthèse à réaliser en autonomie, leur permettre des parcours individualisés, en fixant pour tous un tronc commun des compétences indispensables à la fin de l'enseignement secondaire et en leur offrant des branches optionnelles, voire un enseignement de différentes disciplines à niveau standard ou à niveau avancé. Cette organisation, qui sera du moins en partie modulaire, permettra une spécialisation modérée, sans pour autant hypothéquer l'orientation future des études.

Les compétences attendues aux différents niveaux de scolarité sont fixées par les règlements ; les diplômes certifient les niveaux atteints à la fin du parcours scolaire. Le supplément au diplôme de fin d'études renseignera sur les niveaux de compétence en langues atteints individuellement.

Ce type de certification doit renseigner sur les acquis de l'élève et s'inscrire dans une perspective de formation permanente, chacun ayant le droit de continuer sa formation sur base des certifications antérieures.

6. Éducation aux valeurs

Les partis de la coalition se mettent d'accord pour le maintien du statu quo, à savoir le parallélisme et la liberté de choix entre le cours de formation morale et sociale et le cours d'instruction religieuse et morale.

Si toutefois, en cours de période législative, des changements à ce propos s'avéraient nécessaires en raison d'évolutions ou d'événements indépendants de la volonté du Gouvernement, toute modification afférente fera l'objet de négociations préalables du Gouvernement avec les Églises et Cultes concernés.

7. Travail enseignant

Il appartient aux enseignants d'adapter leurs méthodes d'enseignement et de guider les apprentissages des élèves pour que les jeunes quittent le système avec un niveau de compétence optimal par rapport à leurs potentialités. Ceci demande de la part des enseignants un grand professionnalisme qu'il s'agit de développer en permanence. Le métier d'enseignant continue à changer : l'enseignant ne doit pas seulement transmettre du savoir, il est aussi pédagogue. Pour amener les élèves à faire des efforts et à se mobiliser pour apprendre, il faut créer à l'école une atmosphère de travail et de confiance, qui demande la participation de tous. Voilà pourquoi le travail en équipe est essentiel : toutes les écoles doivent développer des stratégies et des projets pour instaurer un climat de convivialité et de soutien au travail et associer les parents des élèves.

8. Monitoring

Les écoles disposent d'une relative autonomie qui leur est accordée par la loi. Elles ont l'obligation de la mettre à profit pour faire réussir leurs élèves. Pour renseigner les communautés scolaires sur leurs performances et pour permettre au ministère d'assurer le pilotage du système éducatif, le monitoring sera développé : outre la participation aux études internationales, telles PISA (Programme for International Student Assessment) et PIRLS (Progress in International Reading Literacy Study), il consiste en une évaluation pluriannuelle, réalisée par un institut universitaire en exécution d'une convention conclue avec le Ministère de l'Éducation nationale. A l'aide des informations recueillies grâce aux évaluations, les communautés scolaires développeront des projets pour assurer la qualité de l'enseignement et la réussite des élèves.

L'innovation pédagogique est encouragée : des projets pilotes peuvent être initiés par les communautés scolaires ; des dérogations par rapport aux règlements en vigueur peuvent leur être accordées. Ces projets devront toujours être accompagnés et évalués, afin que le transfert de pratiques innovantes à d'autres écoles soit possible.

9. École pour tous les élèves

L'hétérogénéité des élèves constitue sans aucun doute le plus grand défi que l'école luxembourgeoise se doit de relever. Chaque enfant est différent, à la différence de capacité et de talent, viennent s'ajouter les différences socio-culturelles et les différences linguistiques. Il faut donc que l'enseignant, qui doit aider l'élève à réussir, différencie son enseignement et l'aide à progresser dans son apprentissage et à atteindre le niveau de compétence requis.

Certains enfants présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement. La collaboration de tous les services permettra un dépistage précoce de ces difficultés et une prise en charge améliorée des enfants. Pour qu'ils suivent avec succès l'enseignement, l'école doit s'associer avec les différents spécialistes, qui se concerteront autour de l'enfant et de ses parents. Les équipes multiprofessionnelles, instaurées par la loi sur l'enseignement fondamental, seront mises en mesure d'exécuter ces missions. Un dispositif analogue sera créé pour les élèves de l'enseignement secondaire.

Les parents des enfants présentant un handicap ont le droit d'opter pour un enseignement dans une école spécialisée ou dans une classe d'une école fondamentale, respectivement d'un lycée. Les aides et soutiens pour ces enfants seront renforcés. Au fur et à mesure de la disponibilité des infrastructures nécessaires, les classes de l'Éducation différenciée seront intégrées dans les écoles fondamentales et les lycées. Une planification pluriannuelle sera établie et la loi sur l'Éducation différenciée sera réformée dans ce sens. Pour que ces enfants ne soient pas seulement scolarisés, mais qu'ils puissent accéder à une qualification reconnue, le relevé des moyens accessoires que les élèves sont autorisés à utiliser en classe sera établi, les mesures compensatoires ou dérogations qui peuvent leur être accordées seront précisées.

[...]

11. Partenariat avec les parents d'élèves

Le partenariat entre les écoles et les parents d'élèves est inscrit dans tous les textes sur l'école. Ce partenariat doit être vécu au quotidien dans l'intérêt des enfants et nécessite un engagement des deux parties et la volonté de collaborer, de s'échanger et d'être à l'écoute l'un de l'autre. Ce partenariat s'exerce tant au niveau individuel autour de l'enfant entre ses parents et ses enseignants, qu'au niveau institutionnel entre l'institution enseignante et l'organisation représentative des parents.

Pour permettre au partenariat de se développer au niveau national, le Gouvernement mettra à disposition des ressources et moyens nécessaires.

[...]

15. Offre scolaire

Le Gouvernement veillera à la diversité de l'offre scolaire, tant par le financement des écoles privées que par la mise en place d'offres scolaires variées au sein de l'école publique.

[...]